



Melun, le 21 juin 2016

A l'attention des riverains sinistrés
Aide d'extrême urgence

Mesdames, Messieurs,

La Préfecture de Seine-et-Marne met en place un dispositif d'extrême urgence à l'attention des particuliers, des commerçants, des artisans et des industriels dont les entreprises ont un caractère familial victimes des inondations de ce début du mois de juin.

Cette aide est exclusivement destinée aux personnes sinistrées ayant subi des dégâts très importants et couvre les besoins essentiels les plus urgents. Ce n'est pas une indemnisation ni un moyen destiné à financer des dépenses de reconstruction ou d'équipement.

Le montant de l'aide sera calculé par rapport au degré des dégâts subis et la situation personnelle du sinistré.

A ce titre, si vous pensez être concernés, nous vous invitons à vous rendre au CCAS de la ville de Melun (2, passage Lebarbier) au plus tard le vendredi 24 juin et de vous munir des éléments suivants :

- Photocopie de la Carte Nationale d'Identité de tous les membres de la cellule familiale ;
- Justificatif des ressources des membres de la famille ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- Evaluation des dégâts matériels subis.

Nous transmettrons votre dossier à la Préfecture qui examinera votre demande.

Plus d'informations par téléphone au 01 64 52 74 31.

Mairie de Melun